

ACCES AU JUGE ET INTERNET

1. La mise en œuvre des téléprocédures

Quels sont les objectifs poursuivis par la numérisation de la procédure ?

R : Les objectifs poursuivis par la numérisation de la procédure sont essentiellement la modernisation des instruments de saisine ou d'accès au juge, la rapidité inhérente à un tel procédé et la transparence.

La téléprocédure présente-t-elle un caractère obligatoire ?

R : En Côte d'Ivoire, elle demeure au stade embryonnaire de projet.

Des matières lui sont-elles réservées ?

R : se référer à la réponse précédente

Quelles sont les conséquences du fait que l'exigence d'envoyer sa requête par téléprocédure n'a pas été respectée ?

R : se référer à la réponse précédente

Les administrés peuvent-ils consulter leur dossier et sa progression en ligne ?

R : Non mais ils peuvent consulter les dates d'audience de leur dossier

Existe-t-il une interopérabilité entre l'application et les logiciels internes aux cabinets d'avocats ?

R : Non la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

La mise en place d'une telle interopérabilité est-elle envisagée ?

R : Se référer à la réponse précédente

Quels retour avez-vous de l'utilisation de ces techniques par les justiciables, praticiens et administrations ?

R : Se référer à la réponse précédente

2. Les statistiques

Quel pourcentage de requêtes par an fait l'objet d'une saisine électronique ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Quel pourcentage d'utilisateurs (cabinets d'avocats, administrations, requérants) utilise à ce jour la téléprocédure ?

R : Se référer à la réponse précédente

Avez-vous estimé le coût global de la mise en place d'un système de téléprocédure pour votre juridiction ou votre ordre de juridiction ?

R : Se référer à la réponse précédente

3. Le respect du contradictoire

Comment est assuré l'échange des mémoires entre les parties ?

R : L'échange des mémoires entre les parties se fait généralement par voie d'huissier, par la voie administrative, par l'intermédiaire des services du greffe.

Comment est assurée la notification aux parties et au greffe du versement de la consultation d'une pièce par la partie adverse ?

R : La notification aux parties et au greffe du versement de la consultation d'une pièce par la partie adverse se fait par consultation au greffe après information préalable des parties.

Les documents numérisés font-ils l'objet de contestation devant le tribunal quant à leur authenticité ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Les interventions des tiers au procès peuvent elles se faire par voie dématérialisée ?

R : Se référer à la réponse précédente

4. L'accélération des délais de procédure et les procédures d'urgence

Constatez-vous une amélioration des délais de jugement en raison du recours à la procédure électronique ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Quelles conséquences sur le travail des juridictions pour les agents de greffe, pour les magistrats ? Pour l'organisation du tribunal ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Lorsqu'un délai de jugement est prescrit, à partir de quel moment court-il (mise en ligne ou consultation effective par le greffe ou le magistrat) ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

5. Les aspects techniques de la téléprocédure

Avez-vous constaté des dysfonctionnements techniques majeurs (indisponibilité de l'application pendant plusieurs jours) ? Comment y remédiez-vous ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Quelles conséquences les dysfonctionnements peuvent avoir sur la régularité des procédures ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Le juge a-t-il eu à trancher des contentieux liés à l'utilisation des téléprocédures ? Si oui, de quelle sorte ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

En cas d'impossibilité pratique pour une partie à verser un mémoire ou des pièces, que fait le juge au regard des délais de communication des pièces ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

6. La sécurité des informations

Comment sont assurées la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des échanges ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Comment contrôlez vous les accès aux documents et dossiers mis en ligne ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Avez-vous mis en place des degrés d'autorisation et d'habilitation ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Les magistrats ont-ils accès aux dossiers dématérialisés depuis leurs domiciles ? Sur un ordinateur professionnel dédié ou sur un ordinateur personnel ? Depuis tout lieu ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Les magistrats ont-ils accès à tous les dossiers dématérialisés de leur juridiction ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

7. La notification des décisions aux parties

Les décisions sont-elles notifiées par téléprocédure ? Si oui, à quel moment les parties sont-elles réputées en avoir eu connaissance ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Un recours en responsabilité est-il possible en cas de dysfonctionnement du service de téléprocédure ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

8. L'influence des téléprocédures sur les modalités du travail juridictionnel ?

Le recours à la téléprocédure entraine t-il la juridiction suprême ou le ministère de la justice à imposer le respect des normes techniques relatives à l'adoption d'un acte administratif ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

Le numérique contribue t-il à modifier le rôle du juge administratif ?

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire

**Le numérique contribue t-il à modifier les modalités de travail du juge administratif ?
Notamment le travail collégial ?**

R : Difficile de répondre à une telle question car la téléprocédure n'est pas encore une réalité en Côte d'Ivoire